



commune de

Walincourt-Selvigny

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation :

19/09/2025

EFFECTIF LÉGAL : 19

EFFECTIF EN EXERCICE : 19

EFFECTIF VOTANT : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, en séance publique ordinaire, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Jérôme MELI, Maire.

Etaient présents : Aude BOCQUET – Bruno CASEZ – Alain COYOT – André-Marie FORRIERRE – Laurent HUTIN – Maïté LEFEBVRE – Chantal MAILLY – Jérôme MELI – Agnès PETYT – Floriane THIELAIN – Mathieu WARENGHEM – Christine WAYEMBERGE – Yves WAYEMBERGE

Etaient absents : Damien LECOMPTE –

Ont donné pouvoir : Marlène BACQUET à Alain COYOT – Pascal BENGIN à Jérôme MELI – Marie-Françoise DELLOUE à André-Marie FORRIERRE – Isabelle GALLOIS à Floriane THIELAIN – Michel PETYT à Agnès PETYT.

Quorum : fixé à 10 membres présents, **atteint**

Secrétaire de séance : Bruno CASEZ

Objet de la délibération : **ADMISSION DE TITRES EN NON VALEUR – CREANCES IRRÉCOUVRABLES**

Numéro de la délibération : délibération 2025-038

Le Maire rappelle à l'assemblée que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il est proposé au conseil municipal de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 206,07 €.

Cette admission en non-valeur concerne 4 titres émis entre 2007 et 2023 dont 3 ont un montant inférieur à 50 €. Il s'agit principalement de créances relatives à la restauration scolaire.

Par conséquent, **le conseil municipal DECIDE**

- **D'AUTORISER le Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 206,07 euros ;**
- **D'AUTORISER le Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.**

Résultat du vote : Unanimité : 18

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

Le Maire,

Jérôme MELI .

Acte rendu exécutoire par sa publication
et sa transmission en Sous-Préfecture
de Cambrai le 29/09/2025.

Le secrétaire de séance,

Bruno CASEZ.

Mairie

Place Jean Jaurès

59127 Walincourt-Selvigny

☎ 03.27.82.70.37

☎ 03.27.78.81.81

✉ contact@walincourt-selvigny.fr

Site internet : <http://walincourt-selvigny.fr>